



Formulaire de demande d'aide - équipement informatique

Rentrée scolaire 2021/2022

Afin de vous aider dans cette période de nouvelle année scolaire, **vos partenaires sociaux ont décidé d'octroyer un forfait unique de 100€ pour chaque famille ayant au moins un enfant scolarisé sur la rentrée 2021/2022** pour l'acquisition de matériel informatique, dans le but de maintenir, facilité la continuité pédagogique à la maison.

Critères d'attributions :

- ✓ Disposer d'un revenu fiscal de référence annuel inférieur à 19 500€ par part fiscale.
- ✓ Avoir au moins 1 enfant scolarisé dès la maternelle, affiliés en qualité d'ayants droit du salarié au contrat santé mutualisé de votre Convention Collective Agro Pays de la Loire

Numéro d'adhérent :

Nom : Prénom : Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Numéro Sécurité sociale : |_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Téléphone portable : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Adresse mail :@.....

Situation familiale : Marié célibataire séparé, divorcé vie maritale veuve, veuf

Composition familiale :

Nom - prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Numéro de Sécurité sociale

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne par Harmonie Mutuelle – service d'action sociale, pour le suivi de votre demande, et seront conservées uniquement pendant le déroulement de votre suivi et effacées 2 ans après la fin de la prise en charge. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données personnelles. Vous disposez en outre d'un droit à la limitation des traitements, d'un droit au retrait du consentement, du droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée et d'un droit d'opposition dans les limites des intérêts légitimes de la Mutuelle. Ces droits peuvent être exercés auprès du Responsable Protection des Données par mail à l'adresse dpo@harmonie-mutuelle.fr

Fait à

Le : |_|_| |_|_| |_|_| Signature :

Afin de vous verser cette aide, merci de nous renvoyer le formulaire complété accompagné des justificatifs suivants :

- Copie de votre carte de mutuelle Harmonie Mutuelle (avoir au moins un enfant scolarisé adhérent à votre contrat pour prétendre à l'aide).
- Copie de l'avis d'imposition 2020 du foyer (pour les couples non marié, pacsé nous fournir les deux avis d'imposition).
- Certificat de scolarité 2021 -2022 pour les enfants de plus de 16 ans
- Facture acquittée de l'équipement informatique ci-dessous (à cocher) datée entre le 01.09.2021 et le 31.06.2022

 Ordinateur Tablette Imprimante Casque audio avec micro WebcamPar mail : solutionsociales@harmonie-mutuelle.fr

Par courrier : Harmonie mutuelle – secrétariat de la direction de l'action sociale-cap 55- 41 rue Fabienne Landy 37700 st pierre des corps

Référentiel d'attribution

Le calcul du plafond du revenu du foyer est le rapport entre le revenu fiscal de référence annuel du foyer et le nombre de part fiscale du foyer.

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Part fiscale}} = \text{Revenu par part fiscale}$$

Rappel du calcul de nombre de parts par l'administration fiscale

Couples mariés ou pacsés ou en concubinage	
Sans personne à charge	2 parts
Avec 1 personne à charge	2,5 parts
Avec 2 personnes à charge	3 parts
Avec 3 personnes à charge	4 parts
Avec 4 personnes à charge	5 parts
Avec 5 personnes à charge	6 parts
Célibataire ou divorcé (e)	
Sans personne à charge	1 part
Avec 1 personne à charge	2 parts
Avec 2 personnes à charge	2,5 parts
Avec 3 personnes à charge	3,5 parts
Avec 4 personnes à charge	4,5 parts
Avec 5 personnes à charge	5,5 parts
Veufs ou veuves	
Sans personne à charge	1 part
Avec 1 personne à charge	2,5 parts
Avec 2 personnes à charge	3 parts
Avec 3 personnes à charge	4 parts
Avec 4 personnes à charge	5 parts
Avec 5 personnes à charge	6 parts
Majoration Handicap	+ 1/2 part supplémentaire